
Règlement intérieur des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire d'aide à la réflexion diagnostique

Préambule

Le présent règlement intérieur encadre l'organisation, les objectifs et les modalités de fonctionnement des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) d'aide à la réflexion diagnostique au sein du Centre Ressources Autisme (CRA) Pays de la Loire.

Ces réunions reflètent une dynamique régionale de valorisation de la pluridisciplinarité, de sécurisation des pratiques cliniques et de consolidation des formations professionnelles.

Elles s'inscrivent dans la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, en accord avec les données scientifiques en vigueur dans le champ de la santé mentale et des troubles du neurodéveloppement.

Les modalités de fonctionnement de la RCP s'appuient sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé ¹.

Article 1 – Objectifs

- Favoriser l'analyse collégiale des situations cliniques complexes dans le champ des troubles du neurodéveloppement (TND), notamment les troubles du spectre de l'autisme (TSA).
- Soutenir la réflexion diagnostique et guider vers des explorations ou des démarches complémentaires si nécessaire.
- Contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles en lien avec les recommandations en vigueur.

Article 2 - Fréquence et organisation

La RCP est coordonnée par le Docteur BELEMBERT (médecin coordonnateur du CRA Pays de la Loire). Elle a lieu tous les mois en journée et tous les 2 mois en soirée. En moyenne, 3 dossiers sont présentés par réunion.

Un calendrier de dates est prévu par année civile et les dates sont communiquées pour information sur le site internet.

Du fait de l'éloignement géographique des participants, elle se déroule sous forme de visio-conférence. Les professionnel-le-s du CRA présent-e-s garantissent l'animation et le déroulé de la RCP.

Article 3 – Composition

La RCP réunit au minimum trois professionnel-le-s du CRA dont un médecin. La présence du médecin demandeur de l'avis soumettant un dossier à la RCP est obligatoire.

1. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/reunion_de_concertation_pluridisciplinaire.pdf

Les professionnel·le·s concerné·e·s (équipes ou professionnel·le·s libéraux) par les situations présentées peuvent être conviés et sont informés de la RCP par le médecin référent.

Il est possible d'accepter la présence d'observateurs, stagiaires ou professionnel·le·s en formation n'intervenant pas dans la situation clinique présentée, uniquement après formalisation de l'engagement de confidentialité de ces derniers.

Article 3 – Modalités de participation

- Avant l'inscription à une RCP, la demande et les documents fournis par le médecin référent sont analysés par la Cellule d'Analyse des Demandes du CRA. Après étude du dossier, le CRA peut valider la demande de RCP, proposer une autre modalité d'intervention du CRA ou réorienter le médecin référent vers un dispositif plus ajusté à la situation.
- Toute présentation de situation clinique à la RCP est conditionnée à l'obtention du consentement éclairé du patient (ou de son représentant légal), à l'aide d'un formulaire spécifique.
- Lorsque l'orientation vers une RCP est confirmée, le médecin référent en est informé par mail et une date lui est proposée. Le lien de connexion est adressé au moins une semaine avant la tenue de la RCP.
- Il est possible d'assister à la RCP en tant qu'observateur, après demande préalable et signature d'un engagement de confidentialité.

Article 4 – Confidentialité

Les échanges en RCP sont strictement confidentiels et relèvent du secret professionnel partagé. Toute information discutée ne peut être transmise en dehors de ce cadre sans accord explicite.

Les observateurs doivent signer un engagement de confidentialité avant leur participation.

La transmission d'informations personnelles concernant le patient doit se limiter à ce qui est strictement utile sur le plan clinique. L'identification des patients, lors des échanges, est limitée afin de préserver la confidentialité.

En cas de diffusion d'extraits vidéo pour l'aide au diagnostic, il sera demandé au médecin référent de s'assurer de l'information faite au patient ou son représentant et du recueil de son autorisation pour diffusion (RGPD).

Article 5 – Traçabilité

- Un compte rendu de chaque RCP est rédigé par les professionnel·le·s du CRA, comportant : la date de la RCP, la liste des participants, la situation présentée, la discussion clinique et les propositions émises.
- Ce compte rendu est versé dans le dossier patient du CRA et transmis au médecin référent du patient par le secrétariat du CRA. Ce dernier s'engage à faire une restitution orale des conclusions et préconisations à son patient et à lui remettre le compte-rendu.
- Une feuille de présence est conservée par le CRA.

Article 6 – Responsabilité

Les avis émis en RCP ont une valeur consultative et n'engagent pas la responsabilité collective de la réunion. Le médecin référent conserve la responsabilité des décisions médicales prises. Chaque professionnel·le·s intervenant agit dans le cadre de ses compétences et du cadre de son exercice professionnel.

Il revient au médecin référent de restituer les conclusions et préconisations à son patient après la RCP.

Article 7 – Suivi qualité

Une évaluation semestrielle sera réalisée pour analyser les indicateurs quantitatifs (nombre de dossiers traités, nombres de professionnel·le·s participants, fonctions des professionnel·le·s représentées, couverture régionale des demandeurs) et qualitatifs (pertinence des dossiers présentés, simplicité de la délibération commune, modalités satisfaisantes pour les participants) et proposer d'éventuels ajustements au présent règlement.

Article 8 – Révision du règlement

Le présent règlement pourra être révisé sur proposition du comité de pilotage du CRA ou à la demande des professionnel·le·s impliqués dans les RCP, après concertation.

Fait à Angers, le 29/10/2025

Pour le CRA Pays de la Loire

Docteur Julie BELEMBERT, médecin coordonnateur